

Paramétrer l'abattement des contrats de professionnalisation - TCR

Ci-dessous, la description de la rémunération des contrats de professionnalisation (source service-public.fr)

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15478>

Portail RH LogMeln Héberg EIG CIV Machines de forma... Base documentaire... Tutoriels EIG Primobox Digiforma EIG.Wiki OneNote Agence S...

Rémunération

La loi impose une rémunération minimale indexée sur le Smic pour les titulaires d'un contrat de professionnalisation. La rémunération minimale varie selon l'âge et le niveau de qualification du salarié. Elle s'applique pendant la durée du CDD ou, dans le cas d'un CDI, pendant la durée de l'action de professionnalisation.

Des dispositions conventionnelles ou le contrat de travail peuvent prévoir une rémunération plus favorable pour le salarié.

Rémunération minimale

Une rémunération de base minimum s'applique aux titulaires d'un titre ou diplôme non professionnel de niveau bac ou d'un titre ou diplôme professionnel inférieur au bac.

Elle est majorée si le jeune est titulaire d'un titre ou diplôme à finalité professionnelle égal ou supérieur au niveau bac.

Les majorations liées au passage d'une tranche d'âge à une autre prennent effet à compter du 1^{er} jour du mois suivant la date d'anniversaire de l'alternant.

Niveau de salaire applicable à un salarié de moins de 26 ans

Âge du salarié	Salaire minimum de base (brut)	Salaire minimum majoré (brut)
Moins de 21 ans	55 % du Smic, soit 923,43 €	65 % du Smic, soit 1 091,32 €
De 21 ans à 25 ans inclus	70 % du Smic, soit 1 175,27 €	80 % du Smic, soit 1 343,16 €

A savoir
Le titulaire d'un bac général qui signe un contrat de professionnalisation bénéficie du salaire minimum de base.

Pour les personnes de 26 ans et plus, les conditions de rémunération sont différentes :

Rémunération minimale

La rémunération (brute) d'un salarié de 26 ans ou plus ne peut pas être inférieure ni au Smic (1 747,20 € mensuels), ni à 85 % de la rémunération minimale prévue par les dispositions conventionnelles applicables dans l'entreprise.

Des dispositions conventionnelles ou le contrat de travail peuvent prévoir une rémunération plus favorable pour le salarié.

Source : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15478>

Le principe est le même que pour les apprentis mais avec des taux et des conditions différentes.

Il existe déjà, dans EIG, la rubrique d'abattement des contrats de professionnalisation, ABT_CP. Elle est cochée Toujours Valorisée (comme elle est fournie par EIG, cette case est grisée donc non modifiable). En revanche, sa base et son taux ne sont pas programmés.

Le but de cette page est d'indiquer comment procéder pour la programmer en fonction des informations ci-dessus. Il faut avoir accès au gestionnaire de rubriques pour paramétrer ce qui suit et être à l'aise avec son utilisation.

Additif du 19 octobre 2023

Suite à un échange téléphonique avec une cliente, il s'avère que le secteur sanitaire, social et médico-social bénéficie de taux d'abattement plus avantageux pour les salariés. Ci-dessous, la copie d'écran du document transmis par son OPCO :

> ALTERNANCE (SUITE)

Rémunération

Les montants varient **en fonction de l'âge du bénéficiaire et de son niveau de formation initiale.**

Âge	Titre ou diplôme non professionnel de niveau 4 ou titre ou diplôme professionnel inférieur au bac	Titre ou diplôme professionnel égal ou supérieur au bac ou diplôme de l'enseignement supérieur
- de 21 ans	60 % du SMIC	70 % du SMIC
21 à 25 ans	75 % du SMIC	85 % du SMIC
26 ans et +	85 % du minimum conventionnel (et au moins 100 % du SMIC)	85 % du minimum conventionnel (et au moins 100 % du SMIC)

En conséquence, la formule ABTSTD est modifiée.

Effectuer les calculs

Pour effectuer les calculs en fonction de l'âge et du niveau de diplôme, il faut créer 2 rubriques par duplication. L'accès aux rubriques se situe dans le menu Paramètres Généraux, option Rubriques représenté par une page blanche avec une calculatrice :



Rubriques

Niveau de diplôme

Il faut une rubrique qui permet d'indiquer si la personne est titulaire d'un diplôme égal ou supérieur au niveau du bac.

Pour créer cette rubrique, il faut :

- Cliquer sur une rubrique pour la sélectionner, elle est alors surlignée en bleu
- Taper au clavier apprentia et faire entrée. Le programme filtre les rubriques et laisse à l'écran la rubrique EIG, Application de l'accord de branche du 12/07/2006, APPRENTIACCORD
- Cliquer sur la rubrique. elle est surlignée en bleu
-



Dupliquer

Cliquer sur le bouton Dupliquer dans la barre de bouton située au dessus

- Taper DIPLOME_BAC en alias et Titulaire d'un diplôme égal ou supérieur au bac en désignation (Cette rubrique n'apparaît pas sur le bulletin de paye) et valider par le V vert
- Personnaliser le commentaire "Si cette rubrique est présente dans les éléments constants du contrat pro, on applique la rémunération majorée" (Non obligatoire)
- Valider par le V vert

Cette rubrique doit être saisie dans les éléments constants du contrat si la personne est concernée par un tel diplôme.

Les calculs

Ceux-ci s'effectuent par les rubriques de type libre. Elles sont spécialement conçues pour être les "boîtes à calcul" de la GRH.

Il faut repérer la rubrique libre APPRENTI, données pour les calculs sur les apprentis. Pour cela, dans le gestionnaire de rubriques :

- Cliquer sur SUPPR pour réafficher toute la liste des rubriques
- Taper apprenti au clavier. Le programme filtre toutes les rubriques ayant ce mot soit en alias

soit dans le libellé

- Sélectionner la rubrique de catégorie libre APPRENTI, données pour les calculs sur les apprentis en cliquant dessus. Elle est alors surlignée en bleu
- Cliquer sur le bouton "Dupliquer"
- Saisir "CONTRAT_PRO" en alias et "Données pour les calculs des contrats pros" en désignation et valider par le V vert

La rubrique contient les formules de calcul des apprentis. Seules 3 formules nous concernent :

- AGES, Age du contrat pro (modifier la désignation de la ligne)
- ABTSTD, abattement standard en % de la rémunération
- BASE, base pour appliquer l'abattement.

Les autres formules peuvent être laissées en l'état ou supprimées par le X rouge.

Les formules ci-après peuvent être copiées dans le gestionnaire de rubriques.

Texte de la formule AGES

```
SI ([FORCEAGE.MONTANT]<>0)
ALORS(
  SELON(
    CAS ([FORCEAGE.MONTANT] < 21) ALORS (1)
    CAS (([FORCEAGE.MONTANT] > = 21) ET ([FORCEAGE.MONTANT] < 26)) ALORS (2)
    CAS ([FORCEAGE.MONTANT] > = 26 ) ALORS (3)
  )
)
SINON(
  SELON(
    CAS(CONSTANTE(CONTRAT.AGEPERSONNE1) < 21) ALORS (1)
    CAS((CONSTANTE(CONTRAT.AGEPERSONNE1) > = 21) ET
(CONSTANTE(CONTRAT.AGEPERSONNE1) < 26)) ALORS (2)
    CAS(CONSTANTE(CONTRAT.AGEPERSONNE1) > = 26) ALORS (3)
  )
)
```

Texte de la formule ABTSTD (formule modifiée le 19/10/2023)

```
SI ([_DIPLOME_BAC.MONTANT]=1)
ALORS(
  SELON(
    CAS ([_CONTRAT_PRO.AGES]=1) ALORS (100 - 60)
    CAS ([_CONTRAT_PRO.AGES]=2) ALORS (100 - 75)
    CAS ([_CONTRAT_PRO.AGES]=3) ALORS (
      SI
([_CONTRAT_PRO.MINCONV_85P]>[_CONTRAT_PRO.SMIC_CONTRAT])
      ALORS(100-85)
    )
  )
)
```

```

)
)
)
SINON(
    SELON(
        CAS ([_CONTRAT_PRO.AGES]=1) ALORS (100 - 70)
        CAS ([_CONTRAT_PRO.AGES]=2) ALORS (100 - 85)
        CAS ([_CONTRAT_PRO.AGES]=3) ALORS (
            SI
            ([_CONTRAT_PRO.MINCONV_85P]>[_CONTRAT_PRO.SMIC_CONTRAT])
            ALORS(100-85)
            SINON(0)
        )
    )
)

```

Texte de la formule **BASE**

```

SI (CONSTANTE(CONTRAT.DSNINTITULE)=61)
ALORS(
SI ([_CONTRAT_PRO.AGES]<3)
ALORS(CONSTANTE(GENERAL.SMICMENS))
SINON(MAXIMUM(CONSTANTE(GENERAL.SMICMENS);[_CONTRAT_PRO.MINCONV_85P]) )
)
SINON(0)

```

Cas particulier pour les 26 ans et plus

Aux 3 formules précédentes, il convient d'ajouter 2 formules pour gérer la comparaison entre le SMIC et 85% du minimum conventionnel :

- SMIC_CONTRAT, SMIC du contrat proraté à l'horaire du contrat
- MINCONV_85P, 85% du minimum conventionnel

Texte de la formule **SMIC_CONTRAT**

```

SI (CONSTANTE(CONTRAT.TYPEEMPLOI)=0)
ALORS(CONSTANTE(GENERAL.SMICMENS))
SINON(CONSTANTE(GENERAL.SMICHOR)*CONSTANTE(CONTRAT.HORAIREMENSUEL))

```

Texte de la formule **MINCONV_85P**

```

[SELON(
CAS ([NUMCONV.NUMCONV] = 51) ALORS

```

```
([SALBASE.MONTANT]+[51_COMPLEMENT.MONTANT]+[51_DIFFSMIC.MONTANT])
CAS ([NUMCONV.NUMCONV] = 66) ALORS
([SALBASE.MONTANT]+[66_SUJETION.MONTANT]+[66_DIFFSMIC.MONTANT])
CAS ([NUMCONV.NUMCONV] = 0) ALORS (CONSTANTE(GENERAL.SMICMENS))
)
```

Des clients nous ont indiqué que les montants étaient trop importants pour gérer le minimum conventionnel. Nous avons donc repris les fondamentaux :

- En convention 51 : le salaire de base + les différents compléments + le différentiel SMIC
- En convention 66 : le salaire de base + la sujétion spéciale + le différentiel SMIC
- Les hors conventions : le SMIC mensuel


Pour les autres conventions, c'est à gérer au cas par cas.

Inclure le résultat des calculs dans la rubrique d'abattement ABT_CP

- Dans le gestionnaire de rubriques, sélectionner la rubrique ABT_CP et y faire un double-clic.
- Cliquer sur la formule BASE, Base de calcul et cliquer sur le bouton Modifier la formule en



cours

-  Cliquer sur le bouton Charger l'éditeur de formule
- Remplacer la donnée existante par la formule ci-dessous

```
SI (CONSTANTE(CONTRAT.DSNINTITULE)=61)
ALORS([_CONTRAT_PRO.BASE])
SINON(0)
```

- Valider les 2 écrans successifs en cliquant sur le **V** vert pour revenir sur l'écran de la rubrique
- Cliquer sur la formule TAUX et procéder de même pour arriver à l'éditeur de formule
- Remplacer la donnée existante par la formule ci-dessous

```
SI (CONSTANTE(CONTRAT.DSNINTITULE)=61)
ALORS([_CONTRAT_PRO.ABTSTD])
SINON(0)
```

Valider les 3 écrans successifs en cliquant sur le **V** vert pour revenir à la liste des rubriques

L'abattement des contrats de professionnalisation peut fonctionner.

Tests

Tous les bulletins suivants sont établis sur la même fiche contrat de la même personne, payée à la convention 51, en tant qu'AMP au coefficient 351, valeur de point 4,447. Elle est à temps complet.

Personne de moins de 21 ans sans diplôme

SALBASE	Salaire de base			1607,58
51_DIFFSMIC	Indemnité complément SMIC			139,66
51_ANC	Prime d'ancienneté 51	1747,24	1,00%	17,47
ABT_CP	Abattement Contrat de Professionalisation	2002,71	40,00%	-801,08
51_INDSEUR	Indemnité forfaitaire mensuelle Ségur			238,00
CONTRAT	<i>Salaire Contractuel</i>			<i>1201,63</i>
51_DECENT	Prime décentralisée	1764,71	5,00%	88,24
BRUT	BRUT			1289,87

La personne est au moins payée à **60%** du SMIC, comme elle est payée à la convention, son salaire de référence est supérieur et l'abattement est donc de **40%**

Personne de moins de 21 ans avec diplôme égal ou supérieur au bac

SALBASE	Salaire de base			1607,58
51_DIFFSMIC	Indemnité complément SMIC			139,66
51_ANC	Prime d'ancienneté 51	1747,24	1,00%	17,47
ABT_CP	Abattement Contrat de Professionalisation	1764,71	30,00%	-529,41
CONTRAT	<i>Salaire Contractuel</i>			<i>1235,30</i>
51_DECENT	Prime décentralisée	1764,71	5,00%	88,24
BRUT	BRUT			1323,54

La personne est au moins payée à **70%** du SMIC. L'abattement est bien de **30%**

Personne de plus de 21 et moins de 25 ans sans diplôme

SALBASE	Salaire de base			1607,58
51_DIFFSMIC	Indemnité complément SMIC			139,66
51_ANC	Prime d'ancienneté 51	1747,24	1,00%	17,47
ABT_CP	Abattement Contrat de Professionalisation	1764,71	25,00%	-441,18
CONTRAT	<i>Salaire Contractuel</i>			<i>1323,53</i>
51_DECENT	Prime décentralisée	1764,71	5,00%	88,24
BRUT	BRUT			1411,77

La personne est au moins payée à **75%** du SMIC. L'abattement est bien de **25%**

Personne de plus de 21 et moins de 25 ans avec diplôme

SALBASE	Salaire de base			1607,58
51_DIFFSMIC	Indemnité complément SMIC			139,66
51_ANC	Prime d'ancienneté 51	1747,24	1,00%	17,47
ABT_CP	Abattement Contrat de Professionalisation	1764,71	15,00%	-264,71
CONTRAT	<i>Salaire Contractuel</i>			<i>1500,00</i>
51_DECENT	Prime décentralisée	1764,71	5,00%	88,24
BRUT	BRUT			1588,24

La personne est au moins à **85%** du SMIC. L'abattement est bien de **15%**

Personne de 26 ans ou plus quel que soit le niveau de diplôme

SALBASE	Salaire de base			1607,58
51_DIFFSMIC	Indemnité complément SMIC			139,66
51_ANC	Prime d'ancienneté 51	1607,58	1,00%	16,08
51_INDSEUR	Indemnité forfaitaire mensuelle Ségur			238,00
CONTRAT	<i>Salaire Contractuel</i>			<i>2001,32</i>

Il n'y a plus d'abattement. Pour le vérifier, il faut consulter l'historique de la rubrique _CONTRAT_PRO :

Tri par matricule	Septembre 2023
_CONTRAT_PRO.AGES	3,00
_CONTRAT_PRO.BASE	2001,32
_CONTRAT_PRO.SMIC_CONTRAT	1747,20
_CONTRAT_PRO.MINCONV_85P	1701,12

La personne est à temps plein donc le SMIC pour elle est égale au SMIC mensuel. Son minimum conventionnel est de 2001,32 (incluant l'indemnité Ségur). 85% de ce montant est égal à 1701,12. Le SMIC est donc plus avantageux. Il n'y a pas d'abattement.

Revision #16

Created 27 September 2022 10:30:04 by Jean François KERSERHO

Updated 29 May 2026 14:33:49 by Jean François KERSERHO